BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES
SUR L'ENVIRONNEMENT

extrait :
p. 4 et 5

ÉTAIENT PRÉSENTS : **M. LOUIS-GILLES FRANCOEUR, président**
Mme CYNTHIA PHILIPPE, commissaire

COMMISSION D'ENQUÊTE
SUR LE PROJET DE STOCKAGE DE GAZ NATUREL LIQUÉFIÉ ET DE REGAZÉIFICATION DE BÉCANCOUR

SÉANCE SPÉCIALE

VOLUME 1

Régie de l'énergie
DOSSIER: R-3980-2016
DÉPOSÉE EN AUDIENCE
Date: 7 DÉC. 2016
Pièces n°: C-ROEÉ-0017

Séance tenue le 12 juillet à 19 h
Église multifonctionnelle
3025, avenue Nicolas-Perrot
Bécancour

alternatives considérées, soit cinquante-cinq dollars (55 $) par kilowatt-an en comparaison à cent six dollars (106 $) par kilowatt-an pour les autres alternatives.

Rappelons aussi que la Régie de l'énergie a, au cours des dernières années, demandé à plusieurs reprises à Hydro-Québec Distribution d'évaluer la possibilité d'un recours à la centrale afin de satisfaire ses besoins en puissance, puisqu'à l'heure actuelle cette infrastructure existante n'est pas utilisée, pour satisfaire les besoins électriques des Québécois.

La décision rendue par la Régie de l'énergie le 5 juillet dernier visait à demander à Hydro-Québec Distribution de procéder par appel d'offres pour acheter de l'énergie en périodes de pointe hivernale. Cette décision ne traitait pas de la justification du projet tel que présenté dans le cadre de l'évaluation environnementale en cours, puisque la Régie de l'énergie a reconnu les besoins en puissance d'Hydro-Québec et qu'elle ne les remet pas en cause.

Selon notre compréhension, Hydro-Québec Distribution analyse actuellement la dernière décision de la Régie afin de déterminer quelles pourraient être les alternatives pour la suite des choses.

Dans cette optique, il nous apparaît nécessaire de poursuivre le processus d'évaluation environnementale afin de mettre en place les conditions favorables à la réalisation du projet.

Merci, Monsieur le président.

LE PRÉSIDENT :

Monsieur Lagrange, du point de vue d'Hydro-Québec, qu'est-ce qui est changé et comment allez-vous retomber sur vos pieds, parce que vous ne pouvez pas produire maintenant cette énergie. Alors, quels sont les changements dans le format du projet?

M. RICHARD LAGRANGE :

Bonjour, Monsieur le président. Du côté d'Hydro-Québec, ce que je peux indiquer ce soir c'est que le besoin d'acquérir de la puissance est toujours présent. Il n'y a rien qui a changé à cet effet.

Le projet qu'on a présenté et qu'on a négocié pendant plus de deux ans avec TCE et Gaz Métro est toujours, à nos yeux, sans l'ombre d'un doute, le projet le plus économique pour la population, pour les consommateurs, qui permet de procurer de la puissance à un coût qui est nettement avantageux par rapport aux autres alternatives. Et ça permettait également de

répondre à un besoin maintes fois répété par la Régie, de trouver une façon de valoriser la centrale de Bécancour pour les fins du public, des consommateurs québécois.

Maintenant, la décision qui est tombée il y a une semaine, à quelques heures près, ne remet pas en cause le besoin. En fait, la décision de la Régie, lorsqu'on la lit, s'attarde exclusivement à l'aspect légal de comment doit-on faire pour acquérir des approvisionnements post-patrimoniaux.

Donc, c'est sur cette base-là que la décision a été rendue et qu'ils ont renversé, en fait, la décision du premier banc de la Régie. Mais le besoin est toujours présent, n'a pas été remis en question par la Régie, pas plus que le moyen, c'est plus la façon.

Donc on est, nous, Hydro-Québec, depuis la semaine dernière, en fait depuis mardi le 5 juillet en fin de journée, à prendre connaissance de cette décision-là qui est très volumineuse. La Régie fait référence à énormément de décisions antérieures qu'elle a rendues au fil des années. Et là, on est à regarder l'ensemble des aspects réglementaires légaux qui sont sous-jacents à cette décision pour voir quelles sont nos alternatives pour les suites à donner.

LE PRÉSIDENT :

Alors, le ministère de l'Environnement n'est pas sans noter que le projet subit une transformation quand même importante, même si on dit que les paramètres de besoins sont toujours là. Il est certain qu'Hydro-Québec Distribution a signé un contrat avec Gaz Métro Solutions Énergie, mais Hydro-Québec Distribution ne peut pas produire cette électricité.

Alors, à ce moment-là, est-ce que le projet, pour l'instant, il a peut-être une raison d'être au plan énergétique, mais le promoteur du projet, lui, demeure, mais il est en quelque sorte le donneur d'ouvrage. Lui, on ne sait pas qui il est. Ça change un élément majeur. Ça peut modifier la justification du projet à plusieurs égards.

Qu'est-ce que le ministère en pense?

M. MARTIN TREMBLAY :

Monsieur le président, le premier réflexe du ministère à l'annonce de la nouvelle a été de communiquer avec Gaz Métro pour savoir quelles étaient les intentions du promoteur. Celui-ci nous a informés qu'il comptait poursuivre son projet tel quel. Alors, le ministère, dans ces circonstances-là, va continuer l'analyse du projet qui a été présenté par Gaz Métro.